

Quid des budgets locaux en l'absence de loi de finances pour 2025 ?

Les prévisions du projet de loi de finances avant la censure (projet du 10/10/24)

Une contribution des collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards d'euros via :

- Le gel du montant transféré de TVA aux collectivités à son niveau 2024 ;
- La réduction du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Création d'un fonds de précaution pour les collectivités (alimenté par les plus grandes).

Ce que ne règle pas la loi spéciale : quid de...

- La dérogation votée chaque année par la loi de finances portant sur l'attribution du produit de la CFE aux EPT* ?
- La hausse des DMT0 ?
- Le montant de la DGF dont le montant est fixé par la loi de finances ?
- Le taux de compensation forfaitaire du FCTVA ?
- Etc.

Autant d'interrogations qui devront être tranchées rapidement pour permettre aux collectivités de se projeter pour la réalisation de leurs budgets.

Les conséquences de la censure sur le projet de loi de finances pour 2025

- Adoption de la loi spéciale du 20 décembre 2024 qui prévoit :
 - la reconduction des crédits de 2024,
 - la possibilité à l'État de recourir à l'emprunt et de lever l'impôt en attendant un nouveau projet de loi de finances.

Cette loi habilite le Gouvernement à prendre des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés.

- Reprise de la navette parlementaire du PLF devant le Sénat

Les interrogations de nos clients

- Adopter les mêmes recettes que l'an dernier ?
- Tenir compte du projet de loi de finances et établir le budget en y intégrant la diminution prévue ?
- Ne pas voter le budget ?

La réponse va dépendre de la situation de la collectivité concernée :

- Pour certaines collectivités : adopter une approche prudente et reprendre les montants notifiés en 2024**.
- Pour d'autres comme les départements si le PLF 2025 n'est pas adopté au 15 avril elles pourraient prendre le risque de ne pas adopter leur budget en arguant la théorie de la formalité impossible.

Le risque : le préfet peut saisir la chambre régionale des comptes qui formulera des propositions pour le règlement du budget.



* au lieu de la Métropole

** Dans les faits, les collectivités agissent comme cela depuis des années puisqu'elles sont notifiées de plus en plus tard par les services de l'Etat du montant de leur DGF et de l'état 1259.